



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

**Buehler EpoThin 2 Hardener
Numero d'article 20-3442-xxx, 20-3445**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Résine d'enrobage pour la métallographie

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société ITW Test & Measurement GmbH
In der Steele 2
40599 Düsseldorf / ALLEMAGNE
Téléphone 0800.89.73.71
Téléfax 0800.88.05.27
Site internet www.buehler.fr
E-mail info.fr@buehler.com

Secteur informatif

Informations techniques info.fr@buehler.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société 0800.89.73.71 (réseau intra-Français seulement) +49 (0) 211 974100

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2: H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Xn, Nocif - R 20: Nocif par inhalation.
C, Corrosif - R 34: Provoque des brûlures.
Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
N, Dangereux pour l'environnement - R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Xn, toxique pour la reproduction, catégorie 3 - R 62: Risque possible d'altération de la fertilité.



2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Polyoxypropylenediamine
m-Phénylenebis(méthylamine)
4-tert-butylphénol
Triéthylentetramine, propoxylated
triméthylhexaméthylène diamine
Triéthylènetétramine

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.



SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <60	Polyoxypropylenediamine
	CAS: 9046-10-0, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314
	EEC: C, R 34
10 - 20	m-Phénylenebis(méthylamine)
	CAS: 1477-55-0, EINECS/ELINCS: 216-032-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 3: H331 - Skin Corr. 1B: H314 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
	EEC: T, R 22-23-34-43-52/53
10 - 20	4-tert-butylphénol
	CAS: 98-54-4, EINECS/ELINCS: 202-679-0, EU-INDEX: 604-090-00-8
	GHS/CLP: Repr. 2: H361f - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318
	EEC: Xn, R 38-41-62
5 - 10	Phosphite de triphényle
	CAS: 101-02-0, EINECS/ELINCS: 202-908-4, EU-INDEX: 015-105-00-7
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410
	EEC: N-Xi, R 50/53-36/38
5 - 10	Triéthylentetramine, propoxylated
	CAS: 26950-63-0, EINECS/ELINCS: 500-055-5
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
	EEC: Xi, R 43
1 - 5	triméthylhexaméthylène diamine
	CAS: 25620-58-0, EINECS/ELINCS: 247-134-8
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412 - Skin Sens. 1: H317 - Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 4: H302
	EEC: C, R 52/53-43-34-22
1 - 5	Triéthylènetétramine
	CAS: 112-24-3, EINECS/ELINCS: 203-950-6, EU-INDEX: 612-059-00-5
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412 - Skin Sens. 1: H317 - Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 4: H312
	EEC: C, R 21-34-43-52/53
1 - 3	2,2',2''-Nitrilotriéthanol
	CAS: 102-71-6, EINECS/ELINCS: 203-049-8
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	Appeler aussitôt un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'oeil non contaminé.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx).
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation et sur l'environ de transformation.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Protéger la peau en appliquant une pommade.



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
10 - 20	m-Phénylenebis(méthylamine)
	CAS: 1477-55-0, EINECS/ELINCS: 216-032-5
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,1 mg/m ³
1 - 3	2,2',2''-Nitrilotriéthanol
	CAS: 102-71-6, EINECS/ELINCS: 203-049-8
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , ACGIH 2006

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection léger en matière plastique.

Divers

Ne pas inhaler les vapeurs.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

Risques thermiques

aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	limpide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	90
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	5 Vol.%
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les agents oxydants, les acides et les alcalis forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.
Es can d'incendie: voir paragraphe 5.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, Rat: 17,2 mg/l 4h.
ATE-mix, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, Rat: > 2000 mg/kg.

Conc. [%]	Substance
1 - 5	triméthylhexaméthylène diamine, CAS: 25620-58-0 LD50, oral, Rat: 910 mg/kg (IUCLID).
20 - <60	Polyoxypropylenediamine, CAS: 9046-10-0 LD50, dermique, Lapin: 2980 mg/kg. LD50, oral, Rat: 2880 mg/kg.
5 - 10	Phosphite de triphényle, CAS: 101-02-0 LD50, oral, Rat: 444 mg/kg (RTECS). LDLo, dermique, Lapin: 5000 mg/kg (RTECS).
10 - 20	m-Phénylènebis(méthylamine), CAS: 1477-55-0 LD50, dermique, Lapin: 2000 mg/kg. LD50, oral, Rat: 930 mg/kg. LC50, inhalatoire, Rat: 2,4 mg/l 4h.
1 - 3	2,2',2''-Nitrilotriéthanol, CAS: 102-71-6 LD50, dermique, Lapin: > 22500 mg/kg. LD50, oral, Rat: 5846 mg/kg.
1 - 5	Triéthylènetétramine, CAS: 112-24-3 LD50, dermique, Lapin: 805 mg/kg. LD50, oral, Rat: 2500 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le produit provoque des brûlures.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le produit provoque des brûlures.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisant.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction Repr. 2

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations. Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.



SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
10 - 20	4-tert-butylphénol, CAS: 98-54-4
	LC50, (48h), Leuciscus idus: 1,6 mg/l.
	EC50, Bacteria: 227 mg/l/16h.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 3,4 mg/l.
1 - 5	EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 22,7 mg/l.
	triméthylhexaméthylène diamine, CAS: 25620-58-0
	LC50, (48h), Leuciscus idus: 172 mg/l.
	EC50, Bacteria: 89 mg/l/17h.
20 - <60	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 29,5 mg/l.
	Polyoxypropylenediamine, CAS: 9046-10-0
	LC50, (96h), poisson: > 220 mg/l.
	EC50, (24h), Daphnia magna: 31,5 mg/l.
5 - 10	Phosphite de triphényle, CAS: 101-02-0
	EC50, (48h), Daphnia magna: 36,6 - 58,8 mg/l.
10 - 20	m-Phénylènebis(méthylamine), CAS: 1477-55-0
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 100 mg/l.
1 - 3	EC50, (48h), Daphnia magna: 16 mg/l.
	2,2',2''-Nitrilotriéthanol, CAS: 102-71-6
1 - 5	LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 450 - 1000 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 610 mg/l.
1 - 5	Triéthylènetétramine, CAS: 112-24-3
	LC50, (96h), Poecilia reticulata: 570 mg/l (IUCLID).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 31,1 mg/l (IUCLID).
	IC50, (72h), Algae: > 100 mg/l (IUCLID).
	LC0, (48h), Leuciscus idus: 200 mg/l (IUCLID).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.



SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*
150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID

UN 2735 Amines liquides corrosives, n.s.a. (Polyoxypropylendiamine, M-phénylènebis(méthylamine)) (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT) 8 II

- Code de classification

C7

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN)

UN 2735 Amines liquides corrosives, n.s.a. (Polyoxypropylendiamine, M-phénylènebis(méthylamine)) (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT) 8 II

- Code de classification

C7

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Polyoxypropylendiamine, m-Phénylènebis(méthylamine), Triphenyl phosphite) 8 II MARINE POLLUTANT

- EMS

F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ

1 I

Transport aérien selon IATA

UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Polyoxypropylendiamine, m-Phénylènebis(méthylamine)) 8 II

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

**14.4 Groupe d'emballage**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (1999/13/CE)** non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Phrases-R (SECTION 3)**

R 34: Provoque des brûlures.
R 22: Nocif en cas d'ingestion.
R 23: Toxique par inhalation.
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
R 21: Nocif par contact avec la peau.
R 38: Irritant pour la peau.
R 41: Risque de lésions oculaires graves.
R 62: Risque possible d'altération de la fertilité.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H312 Nocif par contact cutané.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H331 Toxique par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Repr. 2: H361f Susceptible de nuire à la fertilité. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)



Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
SECTION 2 supprimé: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
SECTION 2 supprimé: STOT SE 3
SECTION 2 ajouté: Repr. 2
SECTION 2 ajouté: H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
SECTION 2 ajouté: Eye Dam. 1
SECTION 2 ajouté: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
SECTION 2 ajouté: Gesundheitsgefahr
SECTION 2 supprimé: P309+P310 EN CAS d'exposition ou de malaise: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
SECTION 2 ajouté: P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
SECTION 2 supprimé: P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
SECTION 2 ajouté: R 62: Risque possible d'altération de la fertilité.
SECTION 4 ajouté: Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
SECTION 4 ajouté: Appeler aussitôt un médecin.
SECTION 4 ajouté: Protéger l'oeil non contaminé.
SECTION 4 ajouté: Appeler aussitôt un médecin.
SECTION 4 ajouté: Le produit provoque des brûlures.
SECTION 5 ajouté: Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
SECTION 6 ajouté: En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.
SECTION 10 ajouté: Es can d'incendie: voir paragraphe 5.
SECTION 11 ajouté: Le produit provoque des brûlures.
SECTION 11 ajouté: Le produit provoque des brûlures.
SECTION 11 ajouté: Sensibilisant.
SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
SECTION 12 ajouté: Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.
SECTION 15 ajouté: TRGS 905: Liste des matières cancérigènes, des matières mutagènes ou pouvant nuire à la reproduction.
SECTION 15 ajouté: Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.
SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

